

Compte rendu de séance
Séance du 12 mars 2018

Le 12 mars 2018 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BRANCHU Nathalie, GAUTIER Laurence, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme BRUNEAU Léa

Absente : Mme LAURENT Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/03/2018

Date d'affichage : 07/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS.

A été nommé secrétaire : M. RICOT Thierry

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire - 2018-05

Finances communales - 2018-06

Projet Restaurant scolaire - Marché public - 2018-07

Ligne de trésorerie - 2018-08

Mise à jour du tableau des emplois - 2018-09

CCPF - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain - Délégation - 2018-10

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

réf : 2018-05

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
07 – 2018	DIA 03_NEGATIVE	-	Parcelle ZM 93 située 19 rue des Noisetiers	-
08 – 2018	Devis 05	STH	Contrat Lutte contre les rats et les souris	(HT) 525 €
09 – 2018	Devis 06	WESCO	Périscolaire – Aménagement dans la salle motricité	1 461,03 €
10 – 2018	Devis 07	GELOT	John DEERE – Entretien	1 873,10 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances communales

réf : 2018-06

Le Maire a effectué des dépenses pour le compte de la Commune et demande au Conseil municipal de bien vouloir le rembourser des frais suivants pour un montant de 150 € :

- Eco-pâturage dans le cadre de la journée citoyenne.
- Petit matériel de bureau pour l'accueil de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de rembourser le Maire des dépenses précisées ci-dessus pour un montant de 150 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Restaurant scolaire - Marché public

réf : 2018-07

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015,

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016,

Vu le code général des collectivités territoriales modifié notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 29/05/2017 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération du 03/07/2017 approuvant le projet,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte,

Considérant que les prix des offres excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Le Maire propose de déclarer infructueux le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de déclarer infructueux le marché public pour le restaurant scolaire. Les offres sont considérées comme inacceptables. Il est envisagé de relancer la procédure.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ligne de trésorerie

réf : 2018-08

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € aux conditions du contrat actuel. Il précise qu'à ce jour cette ligne de trésorerie n'est pas utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné de février 2018 (-0,329%) + 1,30% soit un taux minimum de 1,30%
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement à terme échu par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement : 0,50 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossier : néant
- Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
- Déblocage des fonds : par le principe du crédit d'office
- Calcul des intérêts : sur 366 jours

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau des emplois

réf : 2018-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer le tableau des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2e classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet et de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2e classe à temps complet. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er avril 2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CCPF - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain - Délégation

réf : 2018-10

Vu la délibération du 26/09/2011 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), par arrêté préfectoral du 25/05/2016, transférant la compétence planification et par conséquent celle en matière de DPU,

Vu la délibération de la CCPF DAG180222D008 du 22/02/2018 donnant délégation aux communes membres pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire,

Le Maire propose d'accepter la délégation pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des U et AU du PLU à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accepter la délégation pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) du PLU à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire :

- Zonage où le DPU reste communautaire : UA
- Zonages où le DPU est délégué à la Commune : UC, UP, UL, AU et AUh

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 23H

En Mairie, le 19/03/2018

Le Maire

Jean-Yves DENIS

